



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

**Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

Second projet n°262-2018, adopté le 12 mars 2018, modifiant le règlement de zonage.

**1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2018, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- l'ajout de l'usage« Habitations multifamiliales isolées » d'un maximum de quatre logements dans la zone M-5 peut provenir de la zone M-5 ou de ses zones contiguës, soit les zones AF-10, M-3, M-4, M-7, P-1 et RUR-8.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2 Description des zones**

La modification concernant l'usage « Habitations multifamiliales isolées » d'un maximum de quatre logements est approximativement délimitée :

- au nord par le chemin de la Diligence;
- à l'est par la limite est des lots 2 238 946, 2 238 951 et 2 457 315;
- à l'ouest par une ligne imaginaire située à environ 150 m à l'ouest de la rue Place de la Mairie et parallèle à celle-ci;
- au sud par la limite municipale commune avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton et de Bolton-Ouest.

Une illustration est disponible à l'hôtel de ville.

**3 Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 9 avril 2018 (8 jours maximum après l'avis);
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4 Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 mars 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 mars 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle.

#### **5 Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habilitées à voter.

#### **6 Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 28 MARS 2018.

  
Directrice générale